

GE_GERICHTE ACJC/783/2013 vom 27. Juni 2013

GE Cour de justice, 2013-06-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_783_2013

FR: GE_GERICHTE ACJC/783/2013 du 27 juin 2013

IT: GE_GERICHTE ACJC/783/2013 del 27 giugno 2013

Erwägungen

E. 2

CPC); Que la transaction judiciaire a le caractère d'un acte de procédure qui entraîne la fin du procès et jouit de la force jugée (TAPPY, Code de procédure civile commenté, n. 17 ad art. 241); Qu'il y a lieu de le constater avec la conséquence que la cause est rayée du rôle en tant qu'elle concerne C_____ et D_____ (art. 241 al. 3 CPC); Considérant que l'issue de cette partie du litige justifie d'arrêter les frais judiciaires, mis à la charge de A_____, à 1'500 fr. (art. 19 al. 1 LaCC; art. 17 du règlement fixant le tarif des frais en matière civile, RTFMC); Que ces frais sont compensés à concurrence de ce montant avec l'avance de 7'500 fr. fournie par A_____, le montant de 1'500 fr. étant désormais acquis à l'Etat pour cette partie du litige. * * * * *

- 4/4 -

C/21513/2012 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Donne acte à C_____ personnellement et à D_____ de leurs engagements envers A_____ et B_____. Assortit ces engagements de la menace, en cas de non respect, de la peine d'amende prévue par l'art. 242 du Code pénal suisse. Fixe à 1'500 fr. les frais judiciaires pour cette partie du litige. Met les frais judiciaires à la charge de A_____. Dit que ces frais sont compensés par l'avance de frais opérée par A_____, qui est acquise à l'Etat à concurrence du montant de 1'500 fr. Dit que les parties gardent leurs frais respectifs et conservent leurs propres dépens. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Cela fait : Raye la cause du rôle, en tant qu'elle est dirigée contre C_____ et D_____. Siégeant : Monsieur Jean RUFFIEUX, président; Madame Ariane WEYENETH et Madame Elena SAMPEDRO, juges; Madame Nathalie DESCHAMPS, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.